

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, BOURGOUGNON Olivier, CHENUT Valérie, ERARD Marie-Christine, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, LAVILLE Véronique, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, SERVOIR Jessica, TOUBANI Atman, TOURY Christine

Absente : DUMAS Dominique

Absents excusés : ROCHE A. pouvoir à T. MARQUET, C. DELBOS pouvoir à E. GIRAL, DEYVEAUX- GASSIER Jonathan pouvoir à P. GAILLARD, MARC Laurence pouvoir à D. LABBE, STEPHANT Nicolas pouvoir à P. LAFAYE.

Secrétaire de séance : Rives Sandrine

Date de la convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers votants :	21

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Présentation du projet de territoire par M. Philippe DEMORTIERE, DGS à RLV

AFFAIRES SCOLAIRES

- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 2 071.40 € correspondant à la participation aux frais scolaires 2021 pour les enfants de Chambaron/Morge scolarisés sur la commune du Cheix/Morge.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant à la convention de fourniture de repas livrés pour l'année 2022/2023 telle qu'annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer le prix du repas de la cantine à 4.00 € pour les maternelle et primaire, et 5.05 € par adulte à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à augmenter le tarif de la plage de garderie périscolaire à l'école de La Moutade, soit 2.00 € pour une plage de garderie dès le 1^{er} septembre 2022, et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.
- A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'ouverture du service de garderie le mercredi matin à destination des enfants du RPI La Moutade/Le Cheix, accepte la nouvelle convention de garderie entre la commune et les familles ainsi que le forfait de 12 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante due à la Communauté de Communes Combrailles-Sioule et Morge.
- A l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant de 17 843.29 € pour les frais de TAP et de restauration scolaire pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme correspondante due par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et MORGE.
- A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 480.00 € à l'école Marius POURTIER, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.

VIE ASSOCIATIVE

- A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'organisation et les modalités de fonctionnement des activités sportives entre les communes de Chambaron sur Morge et Le Cheix sur Morge telles que proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération telle qu'annexée.
- A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le tarif des activités telles que proposées dans la liste des tarifs pour les activités tickets sport des vacances à compter du 27 juin 2022.
- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'organisation du camp à MENAT (63) pour les enfants de 11 à 17 ans du 11 au 13 juillet 2022, fixe les tarifs à 105.00 € par enfant habitant sur la commune et à 130.00 € pour les extérieurs, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'organisation du camp.

FINANCES

- A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la Décision modificative N°2 du BP 2022, afin de diminuer les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » et des les augmenter vers les comptes 6574 et 673.

HABITAT ET URBANISME

- A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte le transfert de la parcelle AB 410 de la commune historique de Cellule à la commune nouvelle de Chambaron/Morge et la rédaction d'un acte notarié au moment du transfert, autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à cette opération.
- A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le renouvellement de la convention ci-annexée, relative à la définition des missions du service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans et prenant en compte la dématérialisation de l'application du droit des sols, autorise M. le maire à signer tous document relatif à cette mission.

TRAVAUX

- A l'unanimité, le Conseil municipal désigne l'atelier POG pour suivre la mission de construction de l'ALSH, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.
- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et relatives à l'étude thermique de l'ALSH, et à engager la somme de 2 850.00€ TTC pour le règlement de cette étude.

PERSONNEL COMMUNAL

- A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nouvelle convention de la mise à disposition à titre gratuit de l'éducateur des activités physiques et sportives auprès du club de tennis sur une base de 320 heures pour la période de septembre 2022 au mois de juin 2023 et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Club sportif.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuite de l'éducateur sportif auprès de l'association SCB Foot, approuve la convention de la mise à disposition à titre gratuit de l'éducateur des activités physiques et sportives mis à disposition 1h30 les mercredis du mois de septembre 2022 au mois de juillet 2023 et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Club sportif.
- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de l'éducateur sportif auprès de l'école privée Sainte Philomène 3h tous les mardis et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023.

AFFAIRES GENERALES

- A l'unanimité, le Conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, et confirme la suppression du compte rendu de séance des conseils municipaux, remplacé par la création d'une liste des délibérations affichée en mairie et publiée sur le site de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- F. BAS informe de la distribution prochaine du bulletin municipal.
- C. TOURY propose une réunion avec les propriétaires du lotissement Bellevue.

Prochain Conseil Municipal en octobre.

La séance est levée à 22h30